

surintendant des pénitenciers dont les fonctions consisteraient à lire les rapports des inspecteurs et à dire au ministre de la Justice ce qu'il doit en penser.

La question de l'administration des pénitenciers devra être soumise à la Chambre dans un avenir rapproché, en vue de la réforme de tout le système. Sans vouloir aborder cette question maintenant, je dois déclarer que, dans le présent cas, le surintendant devrait être le ministre de la Justice, et que son initiative doit s'appuyer non pas sur le rapport d'un surintendant, mais sur les faits consignés dans les rapports des inspecteurs.

M. EDWARDS: J'approuve l'idée de nommer un surintendant pour tous les pénitenciers du Canada; mais il ne serait pas judicieux de nommer trois inspecteurs, ou même deux. Définissant les fonctions de ces inspecteurs, la loi déclare que, sous la direction du surintendant, "ils visitent les pénitenciers, en font l'inspection, dressent un rapport sur leur état et leur administration, ainsi que sur les propositions que peuvent faire les directeurs ou fonctionnaires touchant l'amélioratoir de ces établissements".

M. le PRÉSIDENT: A la question. Si l'honorable député veut bien attendre que nous fussions rendu à cet article avant de le discuter, la procédure sera plus régulière.

M. EDWARDS: Je ne suis pas de votre avis, monsieur le Président, mais il faut bien s'incliner devant votre décision.

M. le PRÉSIDENT: L'article du règlement est clair; tout ce qui se dit en comité général doit se rapporter rigoureusement au crédit ou à l'article en discussion.

M. EDWARDS: Je le comprends. Je n'interromps pas les autres députés lorsqu'ils enfreignent la règle en s'éloignant du sujet de la discussion, et si l'on m'oblige de l'observer, on devrait aussi obliger tous les autres. En discutant ce sujet, je me propose d'exercer mes privilèges de député même si je ne fais pas partie du ministère. Lorsqu'un ministre ou un autre député s'écarte de l'article en discussion pour faire une déclaration générale, j'ai le même privilège que lui.

M. le PRÉSIDENT: Silence! L'honorable député peut en appeler de la décision du président, mais il ne peut pas la discuter après qu'elle a été rendue.

M. EDWARDS: Je n'ai plus rien à dire sur le sujet; j'en appellerai, au besoin, de la décision du président. Un débat sur la nomination d'un surintendant soulève naturellement la question de la nomination de

deux inspecteurs, ou plus. Nous avons autrefois deux inspecteurs, et l'on veut maintenant réformer tout le système. Selon moi, deux inspecteurs sont inutiles. Un inspecteur qu'on envoie visiter les sept pénitenciers du Canada peut consacrer tout un mois à chaque visite et il lui resterait encore cinq mois de loisir. Que feront deux inspecteurs? Il est inutile d'en avoir deux, lorsqu'il y a un surintendant à Ottawa. Je suis fortement d'avis de réformer toute la régie des pénitenciers et de faire entrer dans une ère nouvelle l'administration de ces établissements.

Dans des circonstances antérieures, j'ai laissé entendre qu'il serait opportun de prendre quelques-unes des mesures que le ministre propose sous le nouveau système. Il est vraiment regrettable qu'une famille innocente ait à souffrir, lorsque le criminel est conduit au pénitencier. Nous devrions obvier à cela, autant que faire se peut, et tenter d'améliorer la situation dans la mesure de nos forces. J'approuve donc entièrement la proposition du ministre, à savoir, celle d'attacher un prix au travail du forçat. A l'heure qu'il est, un prix de tant par jour est fixé. A mon avis, rien ne s'oppose à ce que cela serve aux frais d'entretien du forçat. Cependant, lorsqu'il sort du pénitencier, s'il n'a personne à ses crochets, il devrait posséder une faible somme qui lui permettrait de vivre, pendant qu'il cherche un travail honnête. Si, à son entrée au pénitencier, il laisse une femme et des enfants dans la misère, une partie de l'argent qu'il gagne pendant sa détention devrait servir à pourvoir aux besoins de sa famille. A mon avis, rien ne s'oppose à cette réforme, et plusieurs raisons militent en sa faveur. Elle aurait une heureuse influence sur le forçat. Elle contribuerait notablement à le brider pendant son incarcération. Le forçat saurait que la privation de sa liberté est un châtement, et il serait enrouragé à se bien conduire, afin qu'une partie de l'argent qu'il peut gagner par son travail au pénitencier puisse servir à l'entretien de sa famille et à la mettre à l'abri du besoin. Cette proposition est judicieuse.

Je fais bon accueil au projet de nommer un surintendant et cela pour une autre raison. C'est sir John Thompson, lorsqu'il était ministre de la Justice ou premier ministre, qui conçut l'idée d'un établissement à part pour les jeunes gens, les jeunes délinquants emprisonnés pour une première faute.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il avait acheté, à peu près à mi-chemin entre Kingston et Montréal, un lopin de terre où l'on commença de jeter les fonda-